

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°32/2020 du 8 juin 2021

Fermeture du sentier entre le Buet et le col des Montets

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment son livre IV,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande du service sentier de la communauté de communes et du SM3A,

Considérant qu'il y a lieu de fermer le sentier entre le hameau du Buet et le col des Montets pour des travaux de réhabilitation du cours supérieur de La petite Eau Noire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du **14/06/2021** et **jusqu'au 09/07/2021**, le sentier entre le hameau du Buet (via le chemin des Mayens et le chemin Vers la chapelle) et le col des Montets sera fermé à **toute circulation** (piétons, VTT...).

Le sentier sera accessible le samedi et le dimanche.

ARTICLE 2 : Un chemin de substitution pour les piétons sera mis en place sur le chemin situé sur l'autre versant (côté Aiguilles Rouges). Les VTT devront passer par la route départementale 1506.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc et en assurera la maintenance.

ARTICLE 3 : M. le Maire de Vallorcine sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'office de Tourisme, aux pompiers et au SM3A.

Certifié exécutoire le 08/06/2021

Fait à Vallorcine le 08/06/2021

Le Maire,

